

# FARGUES DE LANGON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

**PRESENT(E) S :** M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M., DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, M. GERARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à M. AUGÉY, Maire ; Mme LEGLISE, Conseillère Municipale à Mme AUGÉY, Adjointe ; M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Adjoint ; M. DUBAQUIER, Conseiller Municipal à M. SALA, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :** M. BONNAL, Mme XUEREB, Conseillers Municipaux.

Monsieur GERARD Bruno est élu secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

### **Délib. 2016-26 : rapport d'activités 2015 de l'USSGETOM.**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2015 de l'USSGETOM (Union des Syndicats Sud-Gironde pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été transmis à ce titre à la commune de Fargues

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de l'USSGETOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

## **Délib. 2016-27 : rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.**

---

---

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

## **Délib. 2016-28 : embauche contrat CUI/CAE – Adjoint Technique.**

---

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions gouvernementales relatives à l'embauche des CUI – CAE et notamment à la prise en charge par l'Etat du salaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat CUI-CAE un poste d'Agent Technique afin d'aider les Agents des services scolaires dans les tâches courantes d'entretien des locaux communaux et à la garderie municipale dans les conditions suivantes :

- Début de contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2016
- Contenu du poste : Adjoint Technique
- Durée du contrat : 1 an (renouvelable jusqu'à 2 ans)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC + 10 %

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent en contrat CUI – CAE pour exercer d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers nécessaires afin de concrétiser cette embauche auprès des services concernés.

## **Délib. 2016-29 : Attribution subvention exceptionnelle – Association « Nuits Atypiques » pour la publication d'un livre sur la « Toponymie gasconne du Sud-Gironde ».**

---

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association « Nuits Atypiques », par lequel il demande une subvention exceptionnelle afin d'aider à la publication d'un livre sur la « Toponymie gasconne du Sud-Gironde ». Cet ouvrage explique ce que veulent dire les noms de lieux des 84

communes des anciens cantons de Langon, Auros, Grignols, Bazas, Captieux, Villandraut, Saint-Symphorien, Podensac. Il étudie de nombreux noms de lieux de la commune de Fargues et c'est à ce titre que le Conseil Municipal propose de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 50 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Nuits Atypiques », une subvention exceptionnelle de 50 € afin d'aider à la publication d'un livre sur la « Toponymie gasconne du Sud-Gironde ».

La dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6574.

## **Délib.2016-30 : Délibération modificative n°2 – budget communal.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D 020 – dépenses imprévues invest.	3 000.00 €	
<b>TOTAL D. 020 – dépenses imprévues invest.</b>	<b>3 000.00 €</b>	
D 2184-22 – acquisition matériel		3 000.00 €
<b>TOTAL D 21 – immobilisations corporelles</b>		<b>3 000.00 €</b>

## **Délib.2016-31 : Signature convention de remise des voiries rétablies par la Société « Autoroutes du Sud de la France » A.S.F.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Société « Autoroutes du Sud de la France » A.S.F. visant à répartir, par voie de convention, les responsabilités et les charges financières conformément à la Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 des ouvrages d'art de rétablissement des voies suite à la construction des autoroutes.

Le Conseil Municipal de Fargues s'était déjà prononcé à ce sujet par délibération du 24 novembre 1977.

Or, après inventaire par la Société « A.S.F. » de l'ensemble des voiries rétablies et créées par la mise en service de l'autoroute A 62, certaines portions de voiries qui assurent la desserte locale des propriétés riveraines n'ont pas fait l'objet de conventions ou de procès-verbaux dûment signés par les parties.

Il convient donc de régulariser ce dossier par la signature d'une convention de remise des voiries rétablies avec la Société « A.S.F. » pour les voies suivantes :

- C.R. de Pleytejeat
- V.C. N° 4
- C.R. du Petit Boutoc
- C.R. du Lanusquet
- Voie de désenclavement (R.D. 116)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remise des voiries rétablies ci-dessus mentionnées avec la Société « A.S.F. ».

## **Délib.2016-32 : Vœu visant à s'opposer aux néonicotinoïdes.**

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et de neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : Fargues est une commune de 1 541 hectares, essentiellement rurale et agricole constituée d'une partie boisée (pour environ 800 hectares) et d'une partie viticole (274 hectares) et qui compte 1 600 habitants. Un apiculteur est installé à Fargues depuis de nombreuses années ; il produit du miel avec 30 ruches disposées sur plusieurs sites naturels de la commune afin de diversifier sa production. Notre commune compte, en son Bourg, une école élémentaire (maternelle et primaire), un multiservices rural et un cercle-restaurant.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil Municipal déclare être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune de Fargues. Il invite l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **BILAN RENTREE SCOLAIRE** : Madame POMMAT, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires et Madame AUGÉY, Maire-Adjoint déléguée au personnel communal font le bilan de la rentrée scolaire. La rentrée s'est bien passée. L'école compte 182 enfants répartis sur 7 niveaux, soit 64 élèves en maternelle et 118 en primaire :
  - o Petite section : 27 enfants
  - o Moyenne/grande section : 26 enfants
  - o Grande section/CP : 26 enfants
  - o CP/CE1 : 26 enfants
  - o CE1/CE2 : 23 enfants
  - o CE2/CM1 : 27 enfants
  - o CM1/CM2 : 27 enfants
- L'organisation du service de la cantine ayant été modifiée pour cette rentrée scolaire, quelques réglages ont été nécessaires afin que ce service soit optimisé. Le Conseil Municipal réfléchit également à une optimisation du service de la garderie municipale du soir. Quant aux TAP, environ 90 % des élèves scolarisés y participent. Le Conseil Municipal se félicite de ce succès dû à la qualité des animations proposées par l'association AVL. Enfin, dans le cadre de la semaine du goût qui se déroulera du 10 au 16 octobre, la date retenue pour un repas « gourmand » et des animations de dégustations est le jeudi 13 octobre.
- **PLAN LOCAL D'URBANISME DE PREIGNAC** : Monsieur le Maire fait part du courrier de la Communauté des Communes de Podensac concernant la révision du PLU de Preignac. Après discussion, aucune objection au projet de révision du PLU de Preignac n'a été émise par le Conseil Municipal de Fargues.

- **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANGON** : Monsieur le Maire fait part du courrier de la Communauté des Communes de Podensac concernant la révision du PLU de Langon. Après discussion, aucune objection au projet de révision du PLU de Langon n'a été émise par le Conseil Municipal de Fargues.
- **MULTISERVICES RURAL** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Mademoiselle DEPINCE, gérante du multiservices rural de Fargues, l'informant de son intention de fermeture définitive de ce commerce le 30 novembre 2016. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.
- **JOURNEE ENVIRONNEMENT** : Madame AUGHEY, Maire-Adjoint déléguée à l'environnement, rappelle aux élus que la journée environnement est prévue le vendredi 23 septembre 2016. Rendez-vous est donné devant la mairie à 16 heures 30. Un vin d'honneur clôturera cette action citoyenne.
- **TENNIS** : Monsieur LECOURT, Conseiller Municipal fait part au Conseil Municipal de l'intention du Foyer Rural de remettre en fonction la section « tennis » dans le cadre de cette association. Il informe du mode de fonctionnement préconisé par le Foyer Rural : mise en place d'un agenda de réservation des courts et équipement des courts de boîtes à jetons dont la gestion des jetons est confiée au Foyer Rural.
- **TRAVAUX** : Monsieur BERNARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal que, comme prévu au budget primitif 2016, les travaux de rénovation de peinture du sol de la Maison du Temps Libre se feront entre le 19 et le 29 décembre 2016. Cette salle ne sera pas accessible au public le temps des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.